



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2019_009

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 07/02/2019
009-210902995-20190207-AR_2019_009-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL
d'incorporation de biens vacants
dans le domaine privé de la
commune de Soueix-Rogalle

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'article L.1123-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2019_003 en date du 5 février 2019 autorisant Madame la Maire à procéder à l'incorporation au titre de bien sans maître, affichée le 6 février 2019, reçue en sous-préfecture de Saint-Girons le 6 février 2019 ;

Considérant que le bien immobilier constitué par les parcelles figurant au cadastre de la commune de Soueix-Rogalle sous les relations suivantes :

Référence cadastrale				
Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Contenance
248 A	2000	L	BENTOULA ET SARNECH	1a 71ca

a été identifié comme étant un bien vacant et sans maître proprement dit comme dépendant de la succession ouverte depuis plus de trente ans et non réglée de Monsieur Pierre André DENAT, né le 5 août 1907 à Rogalle (Ariège), veuf de Madame Marie DURAN, décédé le 30 janvier 1985 à Toulouse (Haute-Garonne) ;

ARRÊTE

Article premier : Madame la Maire constate que le bien immobilier constitué par les parcelles figurant au cadastre de la commune de Soueix-Rogalle sous les relations suivantes :

Référence cadastrale				
Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Contenance
248 A	2000	L	BENTOULA ET SARNECH	1a 71ca

est vacant et sans maître de plein droit, en revendique la propriété et en constate la prise de possession pour la commune de Soueix-Rogalle.

Arrêté d'incorporation de biens vacants dans le domaine privé de la commune de Soueix-Rogalle

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles pour une durée qui ne saurait être inférieure à un mois. Il fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ariège,
- Madame la Trésorière d'Oust-Massat,

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 07 février 2019,

la Maire

Christiane BONTÉ



Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 07/02/2019
009-210902995-20190207-AR_2019_009-AR